



## **A l'attention des candidats au tutorat du DEJEPS mention canyonisme**

Chers collègues,

Vous êtes professionnels exerçant en canyonisme et vous souhaitez assumer les fonctions de tuteur auprès de stagiaires en formation du DEJEPS spécifique à cette activité.

D'abord je vous encourage et je vous remercie de cet engagement : le tutorat du DEJEPS est un moment fort et important dans le cursus des futurs professionnels. Si cela permet aux stagiaires de se confronter à la réalité de terrain, il faut aussi insister sur le véritable enrichissement mutuel que cela représente.

Dans le cadre du DEJEPS, ce ne sont plus les Directions Régionales du Ministère des Sports qui sont en charge de valider la liste des tuteurs, mais entre autres les représentants des professionnels, dont le SNAPEC. Ce dispositif est inscrit dans l'arrêté du diplôme. Une fois la liste validée annuellement par la commission canyon du SNAPEC, celle-ci est transmise aux organismes de formation qui établiront les conventions de stage.

Afin de répondre à cette nouvelle obligation, nous avons mis en place une fiche de candidature, que chaque professionnel intéressé par le tutorat du DEJEPS canyon devra renvoyer complétée, quel que soit le moment dans l'année. La liste validée par le SNAPEC et à jour sera consultable sur notre site web ou sur simple demande.

**JE VOUS RAPPELLE CEPENDANT QU'EN TANT QUE TUTEUR VOUS AVEZ DES OBLIGATIONS ENVERS VOTRE STAGIAIRE (CADRE DU STAGE ET APPORT PEDAGOGIQUE, NOMBRE D'HEURES EN ENCADREMENT ET NOMBRE D'HEURE EN GRANDES COURSES, VIGILANCE QUANT AUX LIEUX D'EXERCICE DE VOTRE STAGIAIRE, RESPONSABILITE ET BIENVEILLANCE) ET QU'UN MANQUEMENT A CES OBLIGATIONS POURRA ENTRAÎNER VOTRE EXCLUSION DE LA LISTE DES TUTEURS SNAPEC SANS JUSTIFICATION AUTRE DE LA PART DU SYNDICAT.**

**Il est important d'avoir noté que nous nous sommes prononcés pour une réalité pédagogique du stage matérialisée par la présence effective du stagiaire au sein d'une structure (ou avec son tuteur) et non pas "dans la nature", la situation de "tuteur de complaisance" souvent vu précédemment n'est pas acceptable.**

**Nous vous engageons aussi à suivre la charte éthique concernant notamment les rétributions de vos stagiaires lors de la partie "Autonomie" du stage. Ainsi que les contraintes fiscales et assurantielles.**

**La possibilité de "partage" de stagiaire a été formalisée par les creps, elle permet officiellement de faire évoluer votre stagiaire dans votre structure mais aussi chez un partenaire lui aussi tuteur. Outre l'aspect très positif d'expérimenter des canyons dans une région différente, cela permet aussi de prendre un stagiaire sous votre coupe principalement pour la partie autonomie et qu'il complète la partie "accompagnement" chez un collègue ou réciproquement. Cette pratique est à encourager.**



## Syndicat National des Professionnels de l'Escalade et du Canyon

[www.snapec.org](http://www.snapec.org)

[bureau@snapec.org](mailto:bureau@snapec.org) | +33 9 52 78 47 44  
14 rue de la République 38000 Grenoble

Vous devrez aussi joindre à cet accord un bilan de l'année précédente si vous avez déjà été tuteur, quelques questions ouvertes sur le tutorat qui nous permettent d'évaluer et de faire évoluer ce temps fort de la formation. Vous serez aussi tenus de nous informer de tous changements vous concernant (coordonnées, statuts, carte pro, recyclage...).

Je vous remercie encore de l'intérêt porté à ce dispositif et vous prie de croire en mes salutations les meilleures.

DALBAN Pierrick  
Président du SNAPEC



## Fiche de candidature au tutorat du DEJEPS Canyonisme

### 1. Identification :

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

Tel Fixe : \_\_\_\_\_ Tel portable \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_

### 2. Diplôme(s) acquis :

BEES1  BEES2  DEJEPS canyonisme

VAE ayant débouchée sur l'un de ces 2 diplômes (préciser lequel : \_\_\_\_\_)

### 3. Statut(s) d'exercice :

Travailleur indépendant  Salarié  Auto-entrepreneur  Gérant  Vacataire

Autre (préciser lequel : \_\_\_\_\_)

### 4. Liste de 3 canyons différents en autonomie que le tuteur doit pouvoir proposer au stagiaire :

**Attention : les canyons proposés doivent obligatoirement apparaître sur [la liste éditée par la CCI](#), seul support faisant référence pour les canyons et leurs cotations.**

Canyons	Cotations (selon classement ffme)*	Publics habituels	Intérêts techniques et pédagogiques

\* <http://www.ffme.info/canyon/site-search.php>



5. Liste de canyons en accompagnement dans lesquels la structure d'accueil à l'habitude d'exercer :

Rappelez-vous que le stagiaire doit effectuer au moins la moitié de ses heures dans des descentes de cotation supérieures à 3/3/2.

**(pensez au “partage” de stage dans le cas où votre structure ne puisse remplir cette condition)**

**Attention : les canyons proposés doivent obligatoirement apparaître sur [la liste éditée par la CCI](#), seul support faisant référence pour les canyons et leurs cotations.**

Canyons	Cotations (selon classement ffme)*	Publics habituels	Intérêts techniques et pédagogiques

<http://www.ffme.info/canyon/site-search.php>





- e. Avez-vous déjà été tuteurs les années passées ? Si oui précisez de quel Organisme de Formation provenait votre stagiaire et dressez un bilan de votre expérience.

7. Pièces à joindre à la fiche de candidature (page 2 et 3 seulement !)

- Copie de diplôme (si pas adhérent au SNAPEC)   
Copie de la carte pro recto verso en cours de validité   
Copie de l'attestation de recyclage à jour

Le candidat déclare avoir pris connaissance de l'annexe qui détaille les modalités permettant de faire partie de la liste des tuteurs du DEJEPS canyonism et s'engage à respecter le code de déontologie et recommandations émises par le SNAPEC (voir [www.snapec.org](http://www.snapec.org)).

Le candidat déclare être en conformité avec la réglementation en vigueur.  
L'admission comme tuteur se fait sous réserve d'acceptation du SNAPEC, qui garde le droit de modifier la liste en cours d'année si besoin.

**Signature :**

**Date :**



ANNEXE : Extrait du Livret Référentiel du DEJEPS mention canyoning

**1. Le rôle du tuteur :**

Le rôle du tuteur peut-être défini comme suit :

- Il met en relation les contenus de formation et les situations professionnelles concrètes proposées au stagiaire.
- Il aide le stagiaire à s'insérer dans l'activité professionnelle.
- Il le met en situation d'accueillir et d'informer le public.
- Il l'associe puis le responsabilise à la gestion du matériel.
- Il l'associe puis le responsabilise progressivement à la conduite de groupe en accompagnement de ses propres prestations.
- Il valide la préparation des activités d'enseignement du canyoning du stagiaire organisées et conduites en autonomie par celui-ci (dans la limite de la classification 3/3/II).
- Il conduit des temps de bilan pour chaque sortie.
- Il rend compte de l'activité du stagiaire et l'évalue au moyen d'un livret normalisé de formation tutorée.
- Il signale à l'organisme de formation les difficultés éventuelles rencontrées par le stagiaire.
- Il émet opportunément en fin de formation tout avis utile à l'acquisition des compétences dans l'ensemble du dispositif de formation.

**2. Les critères pour accéder aux fonctions de tuteur :**

Pour être proposé comme tuteur de la formation, le professionnel en exercice doit réunir les conditions suivantes :

- Etre à jour de ses obligations réglementaires
- Etre capable de justifier de 3 ans d'ancienneté professionnelle en canyoning.
- Etre capable de proposer des publics diversifiés dans la conduite de l'activité.
- Etre capable de proposer au moins 3 canyons différents pour les mises en situation pédagogique.
- Avoir participé à une journée de formation.
- permettre ou faciliter l'accès à une connexion internet.





- Etre titulaire du DEJEPS mention canyonisme, ou à défaut d'une des qualifications suivantes (prévues dans l'article 6 de l'arrêté du 26 mai 2010) :

- brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré option « escalade » délivré après le 1er janvier 1997.
- brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré option « spéléologie » délivré après le 1er janvier 1997.
- diplôme d'aspirant guide du brevet d'Etat d'alpinisme assorti de l'attestation de stage « canyon » délivré jusqu' au 1er juillet 2013.
- diplôme de guide de haute montagne du brevet d'Etat d'alpinisme délivré entre le 1er janvier 1997 et le 1er juillet 2013.
- diplôme d'accompagnateur en moyenne montagne option « moyenne montagne tropicale » du brevet d'Etat d'alpinisme assorti du certificat de qualification complémentaire « encadrement du canyon en milieu tropical ».
- attestation de qualification et d'aptitude à l'enseignement du canyon.

Pour des raisons de déontologie et de représentation, ce tutorat est sous réserve d'acceptation de la Commission Canyon du SNAPEC.

Le SNAPEC se garde le droit de modifier la liste qu'il propose aux organismes de formation.

### **3. Responsabilités du tuteur**

Dans les situations de type approfondissement pédagogique et technique il est physiquement présent auprès des publics et du stagiaire dont il est en charge, et est le seul responsable de la sécurité collective. Le tuteur peut suivre au maximum deux stagiaires dans le cadre de la durée de l'habilitation de la formation mais un seul en situation pédagogique. Dans les autres circonstances, le tuteur est co-responsable de l'organisation de l'activité.

### **4. Le suivi du tutorat**

Le suivi du tutorat est du ressort de l'équipe pédagogique de l'organisme de formation. L'équipe pédagogique est le collectif des professeurs (titulaires, contractuels et vacataires) de l'organisme de formation intervenant dans la formation en centre. En tant que de besoin le directeur de l'organisme de formation peut faire appel à des personnels du ministère des sports ou à des techniciens qualifiés de l'activité : éloignement, indisponibilité de tout ou partie de l'équipe pédagogique. Le livret de formation tutorée est le journal de bord de la formation en structure professionnelle et du tutorat ; ce document, délivré à tout stagiaire lors de son entrée en formation, permet de faire le lien entre l'équipe pédagogique, le stagiaire et le tuteur. Chaque stagiaire en formation fait l'objet d'au moins une visite de la part de l'organisme de formation, comprenant nécessairement un entretien d'évaluation formative.

### **5. L'alternance**

Il s'agit de construire un projet de formation global et négocié entre les différents partenaires. Les acquisitions effectives en centre ou en structure sont de natures différentes mais ne peuvent se résumer à une application théorie/pratique, car on acquiert dans les deux lieux des éléments de théorie et des éléments de pratique.





La différence essentielle tient au fait que dans le centre de formation sont enseignés des capacités et des savoirs relatifs au travail prescrit (celui du référentiel professionnel) alors que dans la structure, le stagiaire est confronté au travail réel. On veillera, dans la construction, à ce que les apports en centre de formation soient en phase avec l'émergence des nouvelles compétences du stagiaire et de sa professionnalisation.

Il paraît important de partir des problèmes rencontrés en situation professionnelle pour construire des situations de formation en centre.

C'est au travers de l'analyse individuelle ou collective des pratiques professionnelles, de la liaison avec les tuteurs, et des différents outils de suivi que pourra s'effectuer une réelle mise en relation des différentes séquences d'apprentissage.

## **6. La convention de stage**

Dans le cadre de l'alternance, une partie de la formation s'effectue donc dans le cadre professionnel.

Cette partie doit être conçue comme un temps réel de formation : elle est placée sous la responsabilité d'un tuteur qui oriente, conseille, et aide le stagiaire dans l'acquisition de ses compétences professionnelles en fonction du profil de celui-ci: compétences déjà acquises, compétences à renforcer.

Cette partie de la formation fait l'objet d'une convention de stage, document qui détermine les conditions de mises en situations professionnelles sous tutorat pédagogique. Elle est cosignée par le directeur de l'organisme de formation, le tuteur et le stagiaire. Le non-respect de la convention de stage par le stagiaire ou le tuteur entraîne sa dénonciation par le directeur de l'organisme de formation. Elle est signée entre l'organisme de formation, le tuteur, et le stagiaire.

Elle précise les dates extrêmes de la formation dans la structure professionnelle et la durée de celle-ci.

Elle précise le volume en heures et en jours des temps de formation en entreprise en fonction du positionnement du stagiaire et des compétences à acquérir.

Le stagiaire s'engage à respecter le règlement intérieur de la structure à laquelle adhère son tuteur et participe activement à la mise à jour de son livret de formation tutorée.

Pendant toute la durée du stage le stagiaire doit être couvert en responsabilité civile professionnelle.

## **7. Le livret de formation tutorée**

Le livret de formation tutorée comprend trois parties :

- Une première partie rendant compte des situations professionnelles relatives à la mise en situation pédagogique en autonomie appelée « carnet de courses de 1<sup>er</sup> niveau »
- Une deuxième partie rendant compte des situations professionnelles relatives à l'accompagnement du tuteur dans son exercice professionnel appelée « carnet de courses de niveau 2 ».
- Une troisième partie rendant compte des situations professionnelles relatives à la conception et à la coordination de l'activité, appelée « environnement professionnel ». Ce livret est renseigné à distance et en temps réel par le stagiaire sur une plate-forme informatique consultable par l'organisme de formation. Le tuteur tient à jour un document papier normalisé et simplifié de l'activité du stagiaire qui est envoyé à l'organisme de formation l'issue de la période en structure professionnelle.